

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R.2162-15 à R.2162-24, les articles R.2172-1 à R.2172-6 et l'article R.2122-6,

Vu la délibération du conseil municipal n°D42 en date du 8 juin 2020 portant élection de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-D09 en date du 27 février 2023 portant lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du site « La Récré »,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE n°23-30537,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La composition du jury dans le cadre de l'opération susvisée est fixée comme suit pour l'examen des candidatures et l'examen des esquisses pour les trois candidats sélectionnés lors de la première phase :

- Le président du jury :
  - Monsieur Jacky GODARD, Maire de la commune de Mouilleron le Captif.
  
- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres :
  - Titulaires :
    - Madame Gisèle SEWERYN
    - Monsieur Pascal MARTEAU
    - Madame Mireille PIVETEAU
    - Monsieur Pascal MARTEAU
    - Madame Sandrine TARAUD
  - Suppléants :
    - Monsieur Raymond PAQUIER
    - Madame Catherine PAVAGEAU
    - Monsieur Stéphane PERCOT
    - Madame Carole BOUCHET
    - Monsieur Thierry ROLANDO
  
- Trois membres, au titre des personnes possédant la même qualification ou une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours :
  - Madame Catherine MALLERET, architecte désignée par le président du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes des Pays de la Loire
  - Monsieur Julien NAUD, architecte désigné par le président du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes des Pays de la Loire
  - Madame Véronique JANDELLE, architecte consultante de la MIQCP

Commune de



**ARTICLE 2 :** Crescendo Conseil, assistant à maîtrise d'ouvrage, assurera le secrétariat et l'animation des deux jurys.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Fait à Moulleron le Captif  
Le 13 avril 2023

Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'acte. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire

Jacky GODARD

**Notifié le :** .....

**Signature de l'intéressé(e) :**